

*des primes ou indemnités anormalement octroyées

Le cas le plus significatif a été observé au niveau de l'ex-ministère de l'économie où il a été procédé à l'octroi d'une prime de rendement trimestrielle au profit du personnel exerçant des fonctions supérieures de l'Etat et ce en violation des dispositions du décret n°90-228 du 25 juillet 1990 fixant le mode de rémunération de cette catégorie de personnel et celle du décret n°91-387 du 16 octobre 1991 portant institution d'indemnités au profit des fonctionnaires et agents publics exerçant des fonctions supérieures de l'Etat.

Le montant de cette prime s'élève à ce niveau à 3,647 millions de DA. La Cour a fait état d'une telle irrégularité dans ses rapports antérieurs adressés aux gestionnaires et comptable concernés.

Nonobstant les conclusions et les recommandations formulées à l'adresse de ces derniers et du caractère peu convaincant de leurs réponses, cette opération a continué à être admise au cours des gestions ultérieures.

S'agissant des indemnités octroyées irrégulièrement par certains ordonnateurs, il en est ainsi;

..du cumul d'indemnités de véhicules personnels avec bénéfice d'un véhicule de service pour les cadres (cas du ministère de l'agriculture pour 22 571,25 DA), du ministère du tourisme et de l'artisanat (157.388 DA), du ministère de la formation professionnelle, du ministère de l'énergie, des affaires religieuses.

..de diverses indemnités (service permanent, sujétion, etc...) accordées anormalement à des employés de différents ministères (en formation, stage, détachement) : cas des ministères de l'industrie et des mines, de l'énergie, de l'agriculture, des transports etc...

-Des dépenses couvrant différentes prises en charge sans justifications convaincantes (réception, titres de transport, prise en charge de personnes étrangères aux services).

Les cas les plus fréquents de réceptions et déplacements insuffisamment justifiés ont concerné :

*le ministère de l'éducation nationale à l'occasion de l'organisation de conférences, séminaires et autres réceptions. Les crédits affectés soit 3,700 millions de DA ont été consommés dans leur presque totalité (99%) dont 358.000 DA concernent les exercices antérieurs. La liste nominative des bénéficiaires (conférences, hôtellerie, restauration) n'est pas établie.

..de l'acquisition de produits alimentaires et ustensiles de cuisine non comptabilisée en magasin (mouvement entrées et sorties) pour un montant de 476.000 DA en 1993.

..d'une dépense irrégulièrement admise pour un montant de 61.350 DA en règlement d'une prise en charge établie au profit de l'association des énarques à l'occasion d'un regroupement à l'hôtel "Mouflon d'or".

*le ministère des affaires étrangères qui a procédé à des règlements :